

Hotesse de caisse : trou dans la caisse

Par sandr592, le 29/04/2009 à 11:35

Bonjour,

Voilà je viens d'être embauché en tant qu'hôtesse de caisse, en contrat saisonnier, dans une base de loisir.

Le premier jour il y avait un trou de 5€ dans ma caisse, ma responsable m'a dit que c'était normal pour un début

Mais que la prochaine fois je devrais remboursé le trou dans la caisse.

Un matin je vais chercher ma caisse, et en comptant le fond caisse il manquait 10€ donc je préviens ma responsable, et là me dit que je vais devoir les mettre de ma poche.

Hors rien ne prouve que l'erreur viens de moi puisque la secrétaire, ma responsable on accès au coffre, et que nous sommes 3 caissières et nous n'avons pas de caisse attribué. Donc je n'ai pas voulu remboursé.

En attendant je suis stressé chaque jour ou je dois allé travaillé!

Ma question est la suivante, ma responsable a t'elle réellement le droit de me demandé de remboursé le trou qu'il y a dans la caisse ?

Je vous remercie d'avance.

Par jrockfalyn, le 29/04/2009 à 18:26

Bonjour,

Les sanctions pécuniaires étant interdites (L.1331-2 du code du travail), l'employeur n'est pas en droit d'exiger le remboursement d'une erreur de caisse.

Seules les fautes lourdes (témoignant d'un intention de nuire à l'employeur) peuvent donner lieu à dédommagement pécuniaire de l'employeur sur décision du conseil des prud'hommes...

Or la simple erreur de caisse (dès lors qu'elle n'est pas malveillante ou révélatrice d'un détournement de fonds) n'est pas constitutive d'une faute lourde... En revanche la répétition d'erreurs de caisse doit devenir lassante à la longue et conduire l'employeur à douter soit des compétences de la caissière (cause réelle et sérieuse de licenciement) soit de sa bonne volonté (faute justifiant le licenciement).

Mais, à moins d'une traçabilité de la caisse permettant d'imputer l'erreur de manière certaine à l'une ou l'autre des caissières, encore faut-il que l'employeur puisse justifier que la faute a été commise par vous...

recompter bien votre caisse et ménagez vous des preuves...